



L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 28 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

**Présents :** Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFFROY, Jean GUILLET, Isabelle FOURNIER, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Guillaume LOISELET, Sophie FERNANDES PETITOT, Catherine BRETEGNIER Ludovic MAITRE.

**Absent excusé :** Yannick LE MEAUX

**Pouvoir :** Danièle SAVILLE pour Philippe AUFFRAY.

**Secrétaire de séance :** Catherine BRETEGNIER.

Le compte rendu du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

## I – FINANCES

### 1.1 Vote des budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe service assainissement

#### BUDGET PRINCIPAL

- **La section de fonctionnement** : il s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 545 263.00 €.
- **La section d'investissement** : il s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 308 252.00 €

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De voter** le budget primitif 2019 du budget principal aux chapitres équilibrés pour la section de fonctionnement à 1 545 263.00 € et pour la section d'investissement à 1 308 252.00 € au chapitre sans opération,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### SERVICE ASSAINISSEMENT

- **Section de fonctionnement** : il s'équilibre en recettes et en dépenses pour 156 661 €
- **Section d'investissement** : il s'équilibre en recettes et en dépenses pour 268 838 €

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De voter** le budget primitif 2019 du budget du service assainissement aux chapitres équilibrés pour la section de fonctionnement à 156 661 € et pour la section d'investissement à 268 838 € au chapitre sans opération,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant

## 1.1 Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

**Considérant** les comptes administratifs et les comptes de gestion respectifs du budget principal et annexe service Assainissement,

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir à l'identique de l'exercice 2018 les taux des trois taxes de la commune pour l'année 2019 comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	:	13,79 %
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	:	20,93 %
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	:	32,81 %

Ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1.2 Versements des subventions aux associations de la commune

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Considérant** le projet d'attribution de subventions aux associations 2019 et de participations 2019 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS 2019</b>
Association Sports et Loisirs	500
Association des Parents d'élèves de Villiers le Morhier	400
Société de Pêche de Villiers le Morhier	100
L'arbre à fils	100
Association Emotions	200
Musique en Herbe 28	300
Patrimoine et Histoire de Villiers le Morhier	300
<b>TOTAL</b>	<b>1900</b>
<b>PARTICIPATIONS SUBVENTIONS</b>	
Association du jumelage du canton de Nogent le Roi	759
Coopérative scolaire de Villiers le Morhier	1580
Association Emotion – Villiers en Musique	1800
<b>TOTAL</b>	<b>4139</b>

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : de voter les subventions aux associations comme ci-dessus pour un montant total de 1 900 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Article 2** : de voter les participations pour un montant total de 4 139 €. Ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### 1.3 Tarifs 2019

Suite à la commission finances du 9 avril 2019, il est proposé de voter les tarifs comme suit sans augmentation :

TARIFS VALABLES à partir de la date d'exécution de la présente délibération		2019
<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>		
<b>Pour toute location, chaque locataire doit fournir une attestation d'assurance</b>		
Caution encaissable si l'état des lieux démontre des réparations à effectuer		3000
Caution poubelle		100
Habitants de la commune	48 h	250
Habitants hors commune	48 h	600
Vin d'honneur pour habitants de la commune	6 h	120
Vin d'honneur pour habitants hors commune	6 h	270
Association commune - 1 <sup>ère</sup> location *	48 h	GRATUITE
- 2 <sup>ème</sup> location	48 h	150
- 3 <sup>ème</sup> location	48 h	230
Associations hors communes appartenant à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France	48 h	500
Location pour manifestations à but lucratif hors associations villermoritaines		750 €
<i>* L'ASL bénéficie de 2 locations/an au tarif 1<sup>ère</sup> location du fait du nombre important de sections</i>		
<b>Tennis : utilisation réservée exclusivement aux habitants de la commune</b>		0
<b>Pêche : utilisation réservée exclusivement aux habitants de la commune : petit et grands étangs</b>		0
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS - HORS ASSOCIATIONS VLM (24h)</b>		150 €

<b>CIMETIERE</b>		
Concession de 50 ans		400 €
Concession de 30 ans		200
Superposition		50
Cavurne 30 ans		150
Cavurne 50 ans		300
Columbarium 30 ans (sous réserve de sa réalisation en 2019)		200
Columbarium 50 ans (sous réserve de sa réalisation en 2019)		350
<b>ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>		
<b>Redevance d'assainissement</b> payable chaque année par les usagers. Facturée prix au m <sup>3</sup> d'eau :		1 .65 €
<b>Participation de raccordement à l'égout</b> payable au moment de l'accord de permis de construire pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement eaux usées		3 000 €
<b>Redevance annuelle</b> facturée aux propriétaires des immeubles raccordables non raccordés :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux premières années suivant l'installation du réseau : montant équivalent au prix du m<sup>3</sup> d'assainissement multiplié par la quantité d'eau consommée par l'utilisateur.</li> <li>• A partir de la troisième année suivant l'installation du réseau, ce montant sera majoré de 100 % pour les propriétés non raccordées.</li> </ul>		

<b>TARIFS CANTINE SCOLAIRE</b>			
	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>4<sup>ème</sup> enfant et plus</b>
Forfait mensuel 4 jours par semaine	64 €	57,75 €	54,65 €
Forfait mensuel 3 jours par semaine	48 €	43,40 €	41 €
Repas occasionnels	5,50 €	5 €	4,80 €
Remboursement par Jour d'absence *	4,10 €	3,80 €	3,65 €
<i>* à condition qu'il y ait une absence d'au moins 5 jours de repas consécutifs A justifier par un certificat médical</i>			

<b>Divers : Tarifs</b>	2018	2019
Location plateaux avec tréteaux	2 €	2 €
Location bancs	1.20 €	1.20 €
Droit de place de stationnement pour les commerces non alimentaires	20 €	20 €
ESTRADE location aux collectivités de la Communauté de Communes	300 €	300 €
Photocopie format A4	0.15 €	0.15 €
Photocopie format A3	0.30 €	0.30 €
Photocopie recto/verso A4	0.30 €	0.30 €
Photocopie recto/verso A3	0.60 €	0.60 €

Après débat, les tarifs sont votés à l'unanimité.

#### **1.4 Investissements 2019**

Suite à la commission finances, M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de valider les investissements du budget communal et du service assainissement ci-dessous :

<b>Budget communal</b>		
<b>TRAVAUX</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Visseuse	415.00 €	498.00 €
Sol Halle de Marchandise Entreprise AMARO	15 485.40 €	18 582.48 €
Banque bureau accueil Dactyl buro	2 644.06 €	3 172.87 €
Remplacement Kangoo (utilisable jusqu'au 7 mai 2019)	5000.00 €	7 000.00 €
Tables pour salle des fêtes	1640.00 €	2 000.00 €
Eglise : dépose et repose de 3 lustres (fils en tissu)	1 663.00 €	1 996.32 €
Rampe accessibilité mairie	416.67 €	500.00 €
Défibrillateur	4 166.67	5 000.00 €

<b>Service Assainissement</b>		
<b>travaux</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
changement d'une pompe poste du Coudray	1753,68	<b>2104,42</b>
changement d'une pompe poste de l'Espérance	3840,99	<b>4609,19</b>
changement compteur horaires poste du Château	382,63	<b>459,16</b>
remplacement roue clarificateur STEP	417,72	<b>501,26</b>
remplacement de 3 boîtes de dérivation STEP	495,62	<b>594,74</b>

Après débat, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à passer commande des travaux listés ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## **II – AFFAIRES GENERALES**

**2.1 Groupe scolaire : demande de subvention auprès du département et de l'Etat : reporté au prochain Conseil après la commission scolaire (fixée au 29 avril 2019 à 19 h avec l'architecte)**

### **2. 2 Avis des domaines**

Un terrain est mis en vente dans le centre du village. Le Conseil Municipal envisage son acquisition. M. le Maire demande aux membres présents leur autorisation pour consulter et obtenir « l'avis des domaines », ce qui est accepté à l'unanimité.

### **2.3 Demande de subvention pour le défibrillateur**

Il est convenu de demander une subvention pour l'achat d'un défibrillateur auprès du Conseil Départemental et de l'Etat. Mme FERNANDES PETITOT, en charge du dossier communiquera au service administratif le devis qui permettra de finaliser le dossier de demande de subvention. La dépense est néanmoins estimée à 5000 € HT, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Salle des fêtes : Reprendre la marche au niveau de l'entrée.

Rue des Sablons : il sera demandé aux services techniques de tailler la haie des deux côtés.

Rue Sainte Joie : adresser un courrier aux propriétaires pour les arbres non taillés qui tombent sur la rue.

Il est convenu d'envoyer un courrier aux propriétaires ayant de la vigne vierge, glycine, tilleuls ... donnant sur la rue, afin de leur demander de balayer et d'enlever les résidus qui obturent les canalisations d'eaux pluviales et encombrent les fils d'eau.

Certaines poubelles restent sur la rue en permanence, après identification, il est convenu d'envoyer un courrier aux propriétaires car il est interdit d'encombrer la voie publique.

Il est interdit de laisser les murs en parpaings bruts : écrire aux propriétaires concernés après identification.

Voir quelle économie a-t-on fait au niveau de l'éclairage public après la pose des ballastes sur les candélabres. Une réponse sera apportée lors du prochain Conseil Municipal.

**Levée de séance : 21 h 45**